

À conserver



LES GESTES DE PRÉCAUTION ET DE PRÉVENTION



RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

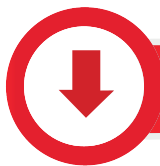


SOGEPP

Société de Gestion
d'Entrepôt de Produits Pétroliers
27 Route du bassin n°6
92230 Gennevilliers

TRAPIL

Société des Transports
Pétroliers par Pipelines
19, Route du bassin n°6
92 230 Gennevilliers



Document à lire attentivement et à conserver



Pourquoi vous envoie-t-on cette brochure ?

Cette plaquette constitue le support d'information associé au PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Vous résidez ou travaillez à proximité de 2 sites concernés par le risque industriel majeur sur la commune de Gennevilliers : les établissements SOGEPP et TRAPIL.

Cette brochure vous permettra de vous informer sur :

- les risques industriels liés à l'activité de ces entreprises
- les « bons réflexes » à adopter en cas d'accident majeur



Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », pouvant entraîner des conséquences pour la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur du site.

Pour les sites concernés, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. Les distances maximales d'effets de ces accidents maximalistes et extrêmement peu probables figurent sur la cartographie de cette brochure.



Que fait-on pour éviter un accident industriel ?

En France, en application de la réglementation, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- la prévention et la maîtrise des risques «à la source»
- la planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque
- l'information des populations concernées



Quelles sont les activités des sites industriels ?

Etablissement	Activité	Produits stockés
SOGEP	L'établissement réceptionne par pipeline des carburants qui sont stockés pour être redistribué par camion-citerne aux utilisateurs.	Carburants.
TRAPIL	L'établissement réceptionne par pipeline des mélanges de carburants générés en cours de transport.	Mélange de Carburants.

L'activité des dépôts consiste en un simple transfert de produit.



Quels sont les risques associés à ces activités ?

Les risques liés aux produits mis en œuvre :

Les risques et produits	Les effets	Les conséquences
Risque incendie Hydrocarbures 	La libération accidentelle et l'inflammation de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer un incendie dégageant de la chaleur et des fumées.	La chaleur rayonnée peut provoquer des brûlures. Pour les hydrocarbures, les fumées peuvent être asphyxiantes voire toxiques (à proximité directe du foyer).

Les scénarios majorants (scénarios maximum à très faible probabilité) :

Les risques et produits	Les effets	Les conséquences
Risque explosion d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbures 	La libération accidentelle et l'inflammation retardée de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer une explosion générant des effets de surpression.	L'explosion génère une surpression pouvant entraîner des lésions internes (poumons, tympans) dans l'environnement proche. Des risques secondaires peuvent être liés aux effets sur les structures tels que les bris de vitres.
Risque feu de nuage de vapeurs d'hydrocarbures 	La libération accidentelle et l'inflammation retardée de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer une combustion générant des effets thermiques.	La chaleur rayonnée peut provoquer des brûlures.



Comment les risques industriels sont-ils maîtrisés ?



Prévenir

Les dépôts SOGEPP et TRAPIL ont réalisé puis soumis à l'Administration **une étude de danger**. Celle-ci, réactualisée au minimum tous les 5 ans permet de :

- mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences,
 - adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques.
- Les sites appuient leur prévention sur le choix d'équipements performants et un **Système de Manage-**

ment de la Sécurité concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (en particulier leur formation au poste de travail, leur formation «sécurité») et la gestion de la sous-traitance.

Enfin, les établissements font l'objet de contrôles rigoureux par les services de l'Etat et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec la BSPP (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris).



Planifier

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi les établissements ont établi **un POI (Plan d'Opération Interne)**, qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site.

Si les conséquences de l'accident sortent des sites, le Préfet

déclenche le **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** afin de déployer les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, police, les associations de sécurité civile, etc.).

Des exercices PPI réguliers sont organisés par la Préfecture des Hauts-de-Seine.



Maîtriser

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, **un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** définit les règles d'urba-

nisme afin de fixer des prescriptions de construction ou d'utilisation ou d'interdire les constructions nouvelles ou extensions.



Informar

Conformément aux réglementations françaises et européennes, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la

nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.



Comment serez-vous averti d'un risque d'accident majeur ?



Les sites SOGEPP et TRAPIL possèdent chacun une sirène qui alerte les personnes présentes dans la zone d'exposition aux risques (zone reprise sur la cartographie). En cas de déclenchement de cette sirène, il est impératif d'évacuer la zone.

Pour reconnaître le signal d'alerte :

Un essai des sirènes est réalisé le premier mercredi de chaque mois à 12 h

Pour en savoir plus :

Renseignements complémentaires :

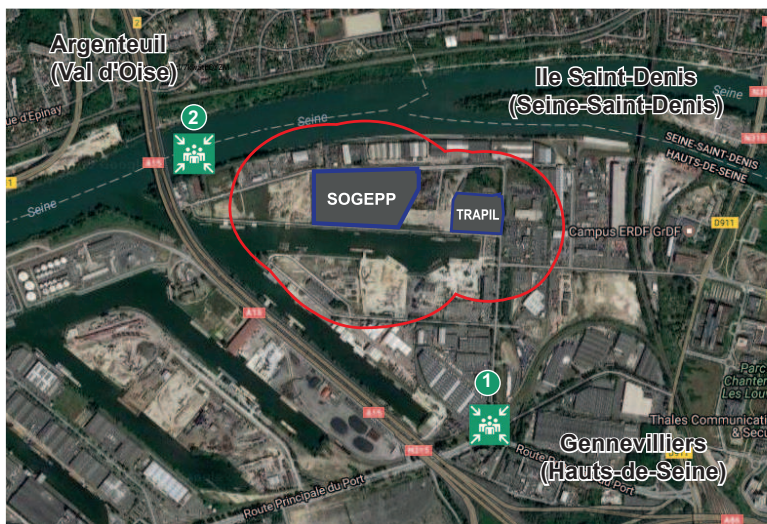
- À la Préfecture des Hauts-de-Seine,
Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civile,
167-177 avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Tél. : 01 40 97 20 00 ou 01 40 97 22 30
- Auprès de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) - Tél. standard : 01 56 38 02 60
- Auprès des industriels concernés.

SOGEPP : tél. 01 41 47 47 15 - TRAPIL: tél. 01 47 92 48 40

- Auprès de la mairie de Gennevilliers tél. : 01 40 85 65 25,

mail : pcs@ville-gennevilliers.fr

Le PPI est consultable à la Préfecture des Hauts-de-Seine



**Attendre la venue des Autorités aux points de rassemblement.
Des consignes vous y seront données.**



Dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL



Points de rassemblement



* zone d'exposition aux risques/Périmètre PPI
(Plan Particulier d'intervention) : périmètre
d'intervention en cas d'accident majeur.

SOGEPP

27 Route du bassin n°6
92230 Gennevilliers

TRAPIL

19, Route du bassin n°6
92 230 Gennevilliers

Document à lire attentivement et à conserver



Pour votre sécurité, les bons réflexes en cas d'alerte



L'alerte est donnée par une sirène montante et descendante qui dure 3 fois 1 minute et 41 secondes espacées de 5 secondes.



A FAIRE

- Evacuez et rendez-vous au point de rassemblement le plus proche :

- 1 à l'angle de la Route du Bassin n°6 et de la Route des Champs Fourgons
- 2 au bout de la voie débutant 44 route Bassin n°6 et conduisant à la Seine



- **Attendre la venue des Autorités aux points de rassemblement. Des consignes vous y seront données.**

A NE PAS FAIRE



Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité, même si vos proches y travaillent.
Vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



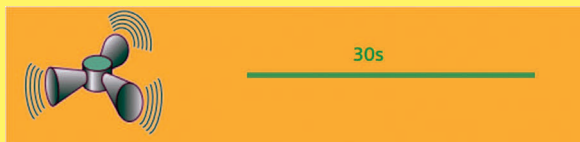
Evitez toute flamme ou étincelle, ne fumez pas vous pourriez provoquer une explosion.



NE TELEPHONEZ PAS (ni téléphone fixe, ni téléphone mobile) vous risqueriez d'encombrer les réseaux téléphoniques indispensables aux services de secours.



La fin d'alerte sera donnée par une sirène continue de 30 secondes.



Attention: Ne retournez pas sur votre lieu de travail sans y avoir été autorisé par les autorités.